

**DOSSIER 1. NORMALISATION ET RÈGLEMENTATION COMPTABLES.****1. Rappeler les sources législatives et réglementaires du droit comptable français.**

Elles sont constituées :

- par le Code de commerce (articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208) ;
- par les règlements de l'ANC ;
- par le Plan comptable général mis à jour par les règlements du Comité de la réglementation comptable jusqu'à la première réunion de l'Autorité des normes comptables.

**2. Indiquer quels sont les documents de synthèse établis à la clôture de l'exercice comptable et donner une définition de chacun de ces documents.**

Le bilan est le document de synthèse qui décrit les éléments actifs et passifs de l'entreprise à une date donnée, c'est une image du patrimoine de l'entreprise.

Le compte de résultat est le document de synthèse qui récapitule les charges et les produits de l'exercice.

L'annexe est le document de synthèse qui comporte toutes les informations d'importance significative destinées à compléter et commenter celles données par le bilan et le compte de résultat.

**3. Rappeler les différents niveaux de présentation des comptes annuels.**

Il existe trois niveaux :

- le système abrégé ;
- le système de base ;
- le système développé.

**4. Rappeler le contenu de l'annexe.**

L'annexe peut notamment comporter :

- des informations sous forme littérale (règles d'évaluation des stocks, changement de méthode, ...);
- des informations sous forme de tableaux (tableaux des immobilisations, des amortissements, des dépréciations, des provisions, des dettes et créances ...).

**5. À partir de l'annexe 1, indiquer les objectifs de la simplification des obligations comptables prévues par l'avis n° 2014-01 du 14 janvier 2014.**

- Alléger les obligations administratives.
- Inciter les entreprises à publier leurs comptes.
- Garantir la confidentialité des informations déposées.

## DOSSIER 2. LES OPÉRATIONS COURANTES

### A – TVA

**1. Rappeler les règles d'exigibilité de la TVA pour les ventes à destination du territoire français en distinguant les biens et les prestations de services.**

La TVA sur les ventes de biens est exigible au moment de la livraison (en pratique à la facturation).

La TVA sur les prestations de services est exigible à l'encaissement ou à la facturation si l'entreprise a opté pour le régime d'exigibilité « sur les débits ».

**2. À partir de l'annexe 2, déterminer la TVA due ou le crédit de TVA à reporter au titre du mois d'octobre 2013.**

#### TVA brute

Ventes et prestations de services réalisées en France,	400 000 * 20 %	80 000
Ventes de Marchandises réalisées dans des pays de l'Union européenne		exonérées
Ventes de Marchandises réalisées hors Union européenne		exonérées
Achats de biens et services auprès d'autres fournisseurs de l'U.E.	50 000 * 20 %	10 000

#### Déductions

Achats de biens et services en France,	250 000 * 20 %	50 000
Achats de biens et services auprès d'autres fournisseurs de l'U.E.	50 000 * 20 %	10 000
Acquisition d'immobilisations en France,	60 000 * 20 %	12 000
Crédit à reporter		20 000

#### TVA nette

Crédit à reporter sur novembre 2013,	2 000
--------------------------------------	-------

**3. Enregistrer l'écriture correspondant au calcul précédent.**

Le 30/10/2013		
44571	État, TVA. collectée	80 000
4452	État, TVA due intracommunautaire	10 000
44567.10	État, crédit de TVA à reporter (octobre)	2 000
44562	État - TVA. déductible sur immobilisations	12 000
44566	État, TVA. déductible sur autres biens et services	60 000
44567.09	État, crédit de TVA à reporter (septembre)	20 000
<i>Créance sur l'Etat au titre du mois d'octobre 2013</i>		

## B – Opérations courantes du mois de mai de novembre 2013

### 1. Rappeler l'intérêt d'un contrat de crédit bail pour le preneur. Indiquer les options possibles au terme du contrat.

Le contrat de crédit bail est une solution alternative au financement des immobilisations.

Le preneur (locataire) dispose du matériel sans devoir investir la totalité du prix correspondant.

Au terme du contrat, trois possibilités sont proposées au preneur :

- prolonger la période de location ;
- rendre le bien au crédit-bailleur ;
- acquérir le bien.

### 2. À partir de l'annexe 3, comptabiliser au journal de la SARL CHAMOGNIARD les opérations courantes du mois de novembre 2013.

		01/11		
411		Clients	2 376,00	
665		Escomptes accordés	20,00	2 000,00
707		Ventes de marchandises		396,00
44571		Etat, TVA collectée sur ventes		
		<i>Facture n° V163</i>		
512		‘d°		
411		Banque	2 376,00	
		Clients		2 376,00
		<i>Règlement client Facture n° V163</i>		
411		05/11		
707		Clients	4 900,00	
7085		Ventes de marchandises		3 800,00
44571		Port facturé		200,00
4196		Etat, TVA collectée sur ventes		800,00
		Clients, dette sur emballages à rendre		100,00
		<i>Facture n° V164</i>		
707		09/11		
44571		Ventes de marchandises (1 000 × 0,95)	950,00	
411		Etat, TVA collectée sur ventes	190,00	1 140,00
		Clients		
		<i>Facture n° AV 25</i>		
275		10/11		
401		Dépôt et cautionnement	4 600,00	
		Fournisseurs		4 600,00
		<i>Dépôt de garantie contrat de Crédit bail</i>		
401		‘d°		
512		Fournisseur	4 600,00	
		<i>Banque</i>		4 600,00
		<i>Chèques n° 530740</i>		
6122		10/11		
44566		Redevance de crédit-bail mobilier	6 000,00	
401		Etat, TVA déductible sur biens et services	1 200,00	7 200,00
		Fournisseurs		
		<i>Première redevance contrat de Crédit bail</i>		

		'd°		
401	Fournisseur		7 200,00	
512	Banque			7 200,00
	<i>Chèques n°530741</i>			
		13/11		
2181	Installations générales. agt., amgt. divers		29 000,00	
44562	Etat, TVA déductible sur immobilisations		5 800,00	
238	Avances et acomptes versés			5 000,00
404	Fournisseurs d'immobilisations			29 800,00
	<i>Facture n°125</i>			
		15/11		
4196	Client, dettes pour emballages		100,00	
411	Clients			64,00
7086	Boni sur emballages (50 – 35) × 2			30,00
44571	Etat, TVA collectée sur ventes			6,00
	<i>Avoir AV 26</i>			
		22/11		
607	Achats de marchandises		1 500,00	
44566	Etat, TVA déductible sur biens et services		300,00	
401.2	Fournisseurs UE			1 500,00
4452	Etat, TVA due intracommunautaire			300,00
	<i>Facture n° 418</i>			
		23/11		
6155	Entretien et réparation (500 x 1,20*)		600,00	
401	Fournisseur			600,00
	<i>Facture n°874 *TVA non récupérable</i>			
		25/11		
2131	Constructions		80 000,00	
44562	Etat, TVA déductible sur immobilisations		16 000,00	
231	Immobilisations en cours			20 000,00
722	Production immobilisée			60 000,00
44571	Etat, TVA collectée			16 000,00
	<i>Achèvement du bâtiment</i>			
		28/11		
641	Rémunération du personnel		15 000,00	
421	Personnel – Rémunerations dues			15 000,00
	<i>Montant brut des rémunérations</i>			
		'd°		
421	Personnel - Rémunerations dues		3 200,00	
425	Personnel – Avances et acomptes			300,00
427	Personnel – Oppositions			400,00
431	Sécurité sociale			2 050,00
4372 <sup>1</sup>	Caisse de retraite - non cadres			130,00
4373	Caisse de retraite - cadres			320,00
	<i>Retenues salariales</i>			
		'd°		
645	Charges de Sécurité sociale et de prévoyance		5 200,00	
431	Sécurité sociale			4 580,00
4372 <sup>1</sup>	Caisse de retraite - non cadres			210,00
4373	Caisse de retraite - cadres			410,00
	<i>Cotisations patronales</i>			

<sup>1</sup> On acceptera la comptabilisation des cotisations caisses de retraite dans un seul compte 437 Caisse de retraite

### DOSSIER 3. OPÉRATIONS D'INVENTAIRE

#### A - Immobilisation corporelle

##### 1. Rappeler la définition d'une immobilisation corporelle.

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours (pcg 211-1).

##### 2. Indiquer quel est l'intérêt pour l'entreprise de pratiquer un amortissement exceptionnel.

L'amortissement exceptionnel permet de réduire le bénéfice imposable de l'exercice (ou report d'imposition ou réduction d'impôt temporaire).

##### 3. Présenter le calcul détaillé des amortissements du matériel acoustique pour l'année 2013 :

- dotation annuelle en amortissement fiscal ;
- dotation annuelle en amortissement économique ;
- dotation annuelle en amortissement dérogatoire.

$$\text{Dotation fiscale : } 60\ 000 \times 3/12 = 15\ 000$$

$$\text{Dotation économique : } (60\ 000 - 10\ 000) \times 20 \% \times 3/12 = 2\ 500$$

$$\text{Dotation dérogatoire : } 15\ 000 - 2\ 500 = 12\ 500$$

##### 4. Comptabiliser au 31 décembre 2013 les écritures d'inventaire concernant ce matériel.

		31/12/2013		
6811		Dotations aux amortissements du matériel	2 500,00	
28154		Amortissements du matériel	2 500,00	
		<i>Selon plan d'amortissement</i>		
		'd°		
68725		Dotations aux amortissements dérogatoires	12 500,00	
145		Amortissements dérogatoires	12 500,00	
		<i>Selon plan d'amortissement</i>		

##### 5. Déterminer la valeur nette comptable du matériel acoustique au 31 décembre 2013.

La valeur nette comptable est la différence entre le montant brut et la somme des amortissements économiques et des dépréciations éventuelles.

Les amortissements dérogatoires figurent au passif du bilan.

$$\text{VNC} = 60\ 000 - 2\ 500 = 57\ 500$$

## B - Stocks

### 1. Rappeler le principe de l'inventaire intermittent des stocks.

- La méthode de l'inventaire intermittent consiste à mouvementer les comptes « 60 Achats » et « 70 Ventes » durant l'exercice. Le compte de stock n'est jamais mouvementé.
- À chaque arrêté des comptes, on procède à l'inventaire physique.
- Les comptes de variation des stocks sont utilisés pour annuler les stocks initiaux et constater les stocks finals

### 2. Calculer la dépréciation nécessaire au 31 décembre 2013.

Dépréciation = coût de production global x taux d'éléments dépréciés x taux de dépréciation

$$\text{Dépréciation} = 80\,000 \times 10\% \times 25\% = 2\,000$$

### 3. Comptabiliser au 31 décembre 2013 les écritures d'inventaire concernant ce stock.

		31/12/2013		
71355		Variation de stocks de produits finis	60 000,00	60 000,00
355		Stocks de produits finis		
		<i>Annulation de l'ancien stock</i>		
355		'd°		
71355		Stocks de produits finis	80 000,00	80 000,00
		Variation de stocks de produits finis		
		<i>Constat du nouveau stock</i>		
68173		'd°		
3955		Dotations pour dépréciation des stocks	2 000,00	2 000,00
		Dépréciation des stocks de produits finis		
		<i>Constat des dépréciations</i>		

## C – Créesances

### 1. Rappeler et énoncer le principe comptable conduisant à constater une dépréciation sur les créances douteuses.

Il s'agit du **principe de prudence**.

Ce principe s'énonce comme suit : « *la comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes, pour éviter le risque de transfert, sur des périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entité* » (pcg 120-3).

2. À partir de l'annexe 4, présenter pour l'exercice 2013, un tableau de suivi des dépréciations des créances douteuses selon le modèle ci-dessous.

Client douteux	Solde HT au 31/12/2013	Dépréciations 2013	Dépréciations 2012	Ajustements		Pertes définitives
				Dotations	Reprises	
SAUSSURE	5 000	5 000 x 50 % 2 500	1 000	1 500		
PAYOT	3 000	À solder	500		500	3 000 HT
WYMPER	10 000	10 000 x 25 % 2 500	1 500	1 000		
CELESTINE	20 000	20 000 x 20 % 4 000	-	4 000		
<b>Total</b>				<b>6 500</b>	<b>500</b>	<b>3 000</b>

3. Enregistrer toutes les écritures comptables nécessaires au 31 décembre 2013 concernant les créances douteuses.

416	31/12/2013	Clients douteux	24 000,00	24 000,00
411		Client CELESTINE <i>d'après inventaire des créances</i>		
68174	‘d°	Dotations pour dépréciation de créances	6 500,00	6 500,00
491		Dépréciation des comptes de clients <i>d'après inventaire des créances</i>		
491	‘d°	Dépréciation des comptes de clients	500,00	500,00
78174		Reprise sur dépréciation des créances <i>d'après inventaire des créances</i>		
654	‘d°	Pertes sur créances irrécouvrables	3 000,00	3 000,00
44571		État, TVA collectée sur ventes	600,00	600,00
416		Clients douteux PAYOT <i>d'après inventaire des créances</i>		3 600,00

#### D – Régularisations diverses

1. Rappeler et énoncer le(s) principe(s) comptable(s) conduisant aux régularisations des charges et produits lors de l'inventaire.

#### Principe d'indépendance des exercices

Ce principe conduit à rattacher à l'exercice les seuls charges et produits qui le concernent.

**Principe de prudence.** Déjà cité supra

**2. À partir de l'*annexe 5*, enregistrer toutes les écritures comptables nécessaires au 31 décembre 2013.**

		31/12/2013		
471		Compte d'attente	10 000,00	
767		Produits nets sur cession de VMP		10 000,00
		<i>Rectification de l'écriture du 5/12/2013</i>		
767		31/12/2013		
503		Produits nets sur cession de VMP	6 500,00	
		VMP		6 500,00
5903		<i>Sortie des titres du patrimoine (100 * 20 + 150 * 30)</i>		
78665		‘d°		
		Dépréciation des VMP	400,00	
		Reprise des dépréciations des VMP		400,00
		<i>Inventaire des VMP</i>		
		<i>Dépréciation 2012 : 400 [(100 – 80) * 20]</i>		
		<i>Dépréciation 2013 : 0</i>		
		<i>Reprise 2013 400</i>		
6611		‘d°		
1688		Charges d'intérêts des emprunts	1 261,00	
		Intérêts courus		1 261,00
		<i>Intérêts courus emprunt</i>		
486		‘d°		
601		Charges constatées d'avance	2 000,00	
		Achats de matières premières		2 000,00
		<i>Livraison non parvenue</i>		
6875		‘d°		
1511		Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	3 000,00	
		Provisions pour litige		3 000,00
		<i>Litige exceptionnel</i>		
476		‘d°		
411		Écart de conversion	500,00	
		Clients		500,00
		<i>Créance en CHF</i>		
6865		‘d°		
1515		Dotations aux provisions pour risques financiers	500,00	
		Provisions pour pertes de change		500
		<i>Provisions de l'exercice</i>		

EXPERT FISCAL